

## ÉLECTION CONTESTÉE D'ADDINGTON.

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

*Election d'un député à la Chambre des Communes par la division électorale du Comté d'Addington, tenue les 22<sup>me</sup> et 29<sup>me</sup> jours de janvier, A. D. 1874.*

Puissance du Canada, }  
 Province d'Ontario, }  
 savoir :

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes :

Je certifie par le présent que l'instruction de la pétition de *James N. Lupierre*, marchand; *James Nimmo*, cultivateur; *George Paul*, cultivateur; *David S. Bell*, cultivateur, et *Thomas Hinch*, cultivateur, tous du township de *Canden*, comté d'*Addington* et province d'*Ontario*, contre l'élection de *Schuyler Shibley*, a eu lieu devant moi dans la ville de *Napanee*, lundi, le 21<sup>me</sup> jour de septembre A. D. 1874, et qu'à la clôture de cette instruction j'ai décidé et jugé que le susnommé *Schuyler Shibley* n'avait pas été régulièrement élu à l'élection sus-mentionnée, et que l'élection du dit *Schuyler Shibley* était nulle.

Et la dite pétition alléguant que des actes de corruption avaient été commis à cette élection, je déclare qu'il n'a pas été prouvé devant moi qu'aucun de ses actes ait été commis par le dit *Schuyler Shibley*, ou à sa connaissance et de son consentement.

Je certifie en outre que durant la dite instruction il a été prouvé devant moi que des actes de corruption avaient été commis par les personnes suivantes :—(1) *Henry Couter*; (2) *James Deeks*.

Je certifie de plus qu'à l'ouverture de la cour, lors de la dite instruction, il a été déclaré et admis par l'avocat du dit *Schuyler Shibley*, et en présence de ce dernier, que des actes de corruption avaient été commis par un agent du dit *Schuyler Shibley*, actes dont le dit *Schuyler Shibley* était responsable et qui rendaient son élection nulle.

Je certifie qu'il ne m'a pas été démontré ou qu'il n'y a pas lieu de croire que la corruption ait été exercée en grand à cette élection;

Et j'ai décidé et jugé que tous les frais, dépens et faux-frais occasionnés par la présentation de la dite pétition et des procédures en résultant, fussent payés par le dit *Schuyler Shibley*, comme partie adverse à la dite pétition.

J. G. SPRAGGE,

C.

Daté ce 30<sup>me</sup> jour de septembre A. D. 1874.